



Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Date des convocations : 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX
Alain BIA
René Loïc ALIX
Claude LE GUYADER
Marine DUPRE

Josette FOULON
Jean Luc LE PALANTON
Sophie DELACOUR
Christophe JEGOU

Alain BOUGET
Marie-Andrée DERRIENNIC
Lydie JACQUES
Kevin Paulic

Sylvie DELHOMMEAU, absente et excusée a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON

Nelly BOUTTERIN absente et excusée a donné procuration à Sophie DELACOUR

Kevin PAULIC a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ayant quitté la séance à 19h45. M. LE PALANTON assure la présidence de la séance et M. LE MEAUX a donné procuration à Marine DUPRE

Commission	Objet	Nature
Administration générale	Désignation du secrétaire de séance	Décision
Administration générale	Approbation du procès-verbal du 13 juillet 2026	Délibération
Commission 1	Garantie d'emprunt Armorique Habitat – logements de Kerarzac	Délibération
Commission 2	Participation au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph	Délibération
Commission 2	Maison des solidarités de Guingamp	Délibération
Commission 3	Dépollution de l'ancienne station-service	Information
Commission 3	Avenir de la boulangerie	Information
Administration générale	Composition de la commission communale des impôts directs	Information
Commission 1	Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs	Délibération
Commission 1	Convention de mise à disposition d'un agent de Pontrieux	Délibération
Commission 1	Révision des tarifs des cimetières communaux	Délibération
Commission 1	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Délibération
Commission 1	Point budgétaire	Information
Commission 2	Coût moyen départemental – participation des communes	Délibération
Commission 2	Participation à l'école publique bilingue de Ploëzal	Délibération
Commission 2	Repas des aînés, colis et bons d'achat pour les enfants des agents	Délibération
Commission 2	Bilan de la rentrée scolaire et périscolaire	Information
Commission 3	Délaissé communal au 3 Keraudren	Délibération
Commission 3	Déclaration d'intention d'aliéner – 27 rue de la Belle-Église	Information
Commission 5	Signalisation et sécurité routière	Information
Intercommunalité	Transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI	Information

Administration générale :

Procès-verbal – séance du 13 juillet 2026

Le procès-verbal des séances du conseil municipal du 13 juillet 2026 est **approuvé à l'unanimité par 15 voix pour**

Information générale – M. Le Maire informe les élus des résultats des élections sénatoriales en Côtes d'Armor. Les 3 sièges se répartissent entre Mme LE HOUEROU et M. LAHELLEC de l'Union à gauche et M. Alain CADEC d'une liste divers droite. M. le Maire précise que le Rassemblement National a recueilli 7 fois plus de voix qu'aux élections précédentes.

DEL 2026-09-01 : Garantie d'emprunt – Opération de quatre logements locatifs

Le Conseil municipal a réexaminé la demande de garantie d'emprunt présentée par Armorique Habitat pour une opération portant sur la réalisation de quatre logements locatifs.

Il a été rappelé que la commune n'avait pas été suffisamment associée en amont du projet, notamment concernant son montage financier et la demande de garantie d'emprunt. À la suite d'échanges avec le bailleur, de nouveaux éléments ont toutefois été portés à la connaissance de la municipalité.

Les quatre logements étant désormais achevés ou en voie d'achèvement, leur mise en location reste notamment conditionnée à la finalisation du financement de l'opération. Au regard de l'avancement du projet et des besoins en logements locatifs identifiés sur la commune, le Conseil municipal a décidé de réexaminer sa position afin de permettre, le cas échéant, la mise en service des logements et d'éviter qu'ils ne restent vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 14 voix pour et 1 abstention :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de **50 %** pour le remboursement du prêt de 597 887,00 € souscrit par Armorique Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux caractéristiques et conditions du contrat de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 298 943,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à mobiliser les ressources nécessaires en cas de défaillance de l'emprunteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer les actes nécessaires ;
- **DEMANDE**, pour toute future opération de logements locatifs sur le territoire communal, le projet soit présenté à la commune dès sa conception et fasse l'objet d'une concertation préalable avec les élus, notamment sur le projet, son calendrier, son montage financier et toute éventuelle demande de garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal rappelle ainsi que cette décision ne remet pas en cause la nécessité d'une concertation étroite et préalable avec la commune pour les futurs projets de logements locatifs.

DEL 2026-09-02 – Ecoles privées sous contrat – Participation aux dépenses de fonctionnement

Le Conseil municipal a examiné la demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école St Joseph de Pontrieux pour 10 élèves domiciliés dans la commune et scolarisés en classes élémentaires au titre de l'année scolaire 2024-2025.

La commune conteste actuellement son obligation de participation, compte tenu du statut dérogatoire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Plouec du Trioux/Pontrieux, notamment caractérisé par une direction et un conseil d'école uniques ainsi qu'une répartition paritaire des coûts entre les communes membres. Elle maintient cette position auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et sollicite une confirmation juridique sur les modalités applicables.

Dans l'hypothèse où le Préfet confirmerait l'obligation de participation de la commune, le montant dû serait de **5 035 €**, correspondant à :

- 9 élèves × 530 € = 4 770 € ;
- 1 élève pris en compte à 50 % × 530 € = 265 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **CONFIRME** auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor sa position concernant le statut dérogatoire du RPI Plouec du Trioux/Pontrieux et l'absence, selon cette interprétation, d'obligation de financement des écoles privées sous contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas de confirmation par le Préfet des Côtes d'Armor de l'obligation de participation, à verser la somme de **5 035 €** au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **PREVOIT**, le cas échéant, l'imputation de cette dépense au budget communal.

DEL 2026-09-03 – Maison des solidarités – Participation communale

Le Conseil municipal a examiné le principe d'une participation financière de la commune au fonctionnement de la Maison des Solidarités de Guingamp, qui accueille plusieurs associations dont les services sont utilisés par des habitants de la commune.

Le Conseil municipal reconnaît le principe d'une participation, le montant maximal pouvant être sollicité étant fixé à 4 € par habitant. Toutefois, le montant définitif n'est pas arrêté à ce stade.

Il sera notamment tenu compte des soutiens déjà apportés directement par la commune de Plouec du Trioux aux associations concernées, en particulier de la mise à disposition d'un bâtiment communal au Secours populaire. Une évaluation des coûts

réellement supportés par la commune de Plouec du Trieux dans ce cadre est en cours afin de disposer d'éléments objectifs pour déterminer le niveau de participation.

Le Conseil Municipal souhaite également étudier avec les autres communes dont les habitants bénéficient des services de la structure les modalités d'une éventuelle participation aux coûts supportés par la commune de Plouec du Trieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune au fonctionnement de la Maison des Solidarités
- **PREND ACTE** du plafond de **4 € par habitant** ;
- **DECIDE** de reporter la fixation du montant définitif, dans l'attente de l'évaluation des coûts supportés par la commune et des échanges avec les autres communes concernées ;
- **CHARGE** Sylvie DELHOMMEAU de poursuivre les échanges avec ces communes afin d'étudier une éventuelle participation aux coûts ;
- **PREVOIT** de fixer ultérieurement le montant définitif de la participation au vu des éléments financiers recueillis.

RAPPORT INFORMATIF – Revitalisation du bourg - dépollution de l'ancienne station-service

Le maire présente l'état d'avancement des études et travaux de sécurisation - dépollution de l'ancienne station-service, les échanges avec les propriétaires et partenaires, le calendrier prévisionnel ainsi que les incidences financières éventuelles pour la commune.

Cette fourchette du montant des travaux est très approximative. Au regard des aléas potentiels et en l'absence de sondages, cette AMO n'a pas été confirmée ; l'étude de dépollution se poursuivant.

- Investigations : 50 000€
- Travaux de dépollution : 150 000€

Les sondages en cours devraient nous donner plus de visibilité sur l'estimation du montant de la réhabilitation des sols.

- Accord de subvention de l'ADEME de 15 979 €

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

RAPPORT INFORMATIF – Commerce local – avenir de la boulangerie

La boulangerie ne produit plus de pain depuis environ un mois. La municipalité a engagé une démarche rapide et coordonnée avec le propriétaire des murs et les partenaires compétents afin d'éviter la disparition de ce commerce essentiel.

Il s'agit de poursuivre notre action par :

- la vérification de la situation juridique du bail commercial et des éventuels impayés ;
- l'analyse de la situation du fonds de commerce, proposé d'après les annonces citées sur des réseaux sociaux au prix de 10 000 €, et du risque de dispersion du matériel ;
- l'examen des conditions juridiques et financières d'une éventuelle intervention communale destinée à préserver l'outil de travail ;
- la recherche active d'un nouvel exploitant et coordination avec les organismes d'accompagnement économique.

Aucun engagement financier ne sera pris sans évaluation préalable, sécurisation juridique et, le cas échéant, nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

DEL 2026-09-04 – Fiscalité – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Suite à la délibération n°del20260507 du 18 mai 2026, le conseil municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID,

Après examen de la liste et conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts,

M. le Maire présente la liste ci-dessous, désignée par le Directeur Départemental des finances publiques

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
LE PALANTON Jean-Luc	LE GARSMEUR Émile
BOUGET Alain	DELHOMMEAU Sylvie
LE BOURDONNEC Claude	HAMON Mickaël
DERRIENNIC Marie-Andrée	LE GUYADER Claude
ALIX René Loïc	JEGOU Christophe
GUILCHARD Isabelle	GAYIC Jeannine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **PREND ACTE** de cette liste
- **CONFIRME** la notification auprès des commissaires titulaires et suppléants
- **CONFIRME** que cette commission sera effective pour la période comprise entre la date de la présente décision, à savoir le 14 Aout 2026 et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

DEL 2026-09-05 – Ressources Humaines – Création de postes et mises à jour du tableau des effectifs

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la création et à la suppression des emplois ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services ;
Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements, avancements et évolutions statutaires intervenus au sein de la collectivité ;

Grade	Nature de l'emploi	Durée hebdomadaire de service	Date de création
Attaché territorial	Emploi permanent	35 h 00	28 octobre 2026
Adjoint technique territorial	Emploi permanent	35 h 00	1er octobre 2026
Adjoint d'animation territorial	Emploi non permanent	32 h 00	1er octobre 2026

Modifiant ainsi le tableau des effectifs :

Service	Nombre de poste	Grade	Qualification du poste	D.H.S
Administratif	1	ATTACHE	PERMANENT	35H00
	2	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe	PERMANENT	35H00
Moyens Généraux	1	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ère} classe	PERMANENT	35H00
Technique	1	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ère} classe	PERMANENT	35H00
Technique	1	ADJOINT Technique Principal 2 ^{ème} classe	PERMANENT	35H00
	2	Adjoint Technique	PERMANENT	35H00
Périscolaire	1	ADJOINT Technique	PERMANENT	35H00
Périscolaire	1	ADJOINT technique Principal 1 ^{ère} classe	PERMANENT	28h00
Périscolaire	1	ADJOINT technique Principal 1 ^{ère} classe	PERMANENT	30h30
Scolaire/périscolaire	1	AGENT spécialisé des écoles maternelles	PERMANENT	32h00
Scolaire/périscolaire	1	Adjoint d'animation	NON PERMANENT	32H00

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des évolutions intervenues dans les effectifs et des besoins en personnel comme présenté ci-dessus.
- **CREER** les emplois suivants :
 - un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 28 octobre 2026 ;
 - un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026 ;
 - un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026.
- **PRECISER** que la rémunération des agents affectés sur ces emplois sera fixée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables à leur cadre d'emplois et, le cas échéant, en fonction de leur grade, de leur expérience et des délibérations en vigueur au sein de la collectivité.
- **PRECISER** qu'aucune suppression d'emploi n'est décidée par la présente délibération. Les éventuelles suppressions d'emplois feront l'objet d'une délibération distincte, après consultation du Comité social territorial conformément à la réglementation en vigueur.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux éléments présentés ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de la collectivité.

DEL 2026-09-06 – RPI – Convention de mise à disposition d'un agent de Pontrieux

En raison de la mise en disponibilité de l'agent en charge de l'Accueil Collectif de Mineurs et de la diminution des effectifs au sein du RPI Plouec du Trieux/Pontrieux, une réorganisation du service scolaire et périscolaire a été mise en place.

Dans ce cadre, un agent de la commune de Pontrieux intervient auprès de la classe de GS/CP pour assurer des missions d'ATSEM ainsi qu'en soutien à l'encadrement des enfants accueillis dans le cadre de l'ACM. Il est donc nécessaire de formaliser cette intervention par une convention de mise à disposition entre les deux communes.

Cette convention précise notamment les missions de l'agent, ses horaires, la durée de la mise à disposition, les responsabilités de chaque commune et les modalités de remboursement des rémunérations et charges par la commune d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'agent ;
- **AUTORISE** sa mise à disposition selon les conditions définies dans la convention ;
- **APPROUVE** les modalités de remboursement des rémunérations, charges et frais par la commune d'accueil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **PRECISE** que cette convention est distincte de la convention générale du RPI, qui fera l'objet d'un travail spécifique et sera soumise ultérieurement aux conseils municipaux concernés.

M. le Maire quitte le Conseil Municipal à 19h45, et confie la présidence de celui-ci à M. LE PALANTON (1^{er} adjoint).

M. LE MEAUX donne procuration à Mme DUPRE Marine.

DEL 2026-09-07- Cimetières communaux – Révision des tarifs

Le Conseil municipal a examiné une actualisation des tarifs des concessions et prestations funéraires, afin de tenir compte de l'évolution des coûts et d'harmoniser les différentes catégories de concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs présentés et prévoit leur **révision annuelle en fonction de l'inflation** ;
- **FIXE** les tarifs des cavurnes en fonction de leur emprise au sol : 2 fois le tarif de la concession jusqu'à 1,20 m de largeur et 3 fois le tarif entre 1,20 m et 1,80 m ;
- **INSTAURE** un forfait de 100 € pour toute nouvelle concession attribuée à une personne ayant sa résidence fiscale hors de la commune, hors renouvellement ;
- **MODIFIE** la durée des concessions, désormais fixée à 15 ou 30 ans, la durée de 50 ans étant supprimée ;
- **AUTORISE** l'attribution d'une concession par anticipation, sous réserve de la réalisation effective d'un caveau et d'un monument funéraire conformes au règlement ;
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des cimetières, notamment concernant les conditions d'attribution, les durées des concessions et les espacements entre concessions.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après validation par le contrôle de légalité et s'appliqueront aux nouvelles concessions et demandes déposées à compter de cette date.

DEL 2026-09-08 – Fiscalité – Taxe sur les locaux vacants

M. le Maire de la commune de Plouec du Trieux expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20%

RAPPORT INFORMATIF – Finances– Point d'exécution budgétaire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état d'exécution du budget principal de la commune.

À ce stade de l'exercice, 60 % des dépenses de fonctionnement et 75 % des recettes **ont été réalisés**.

En investissement, 56,5 % des dépenses et 45,5 % des recettes **ont été exécutés**.

Une décision modificative sera nécessaire avant la fin de l'exercice afin d'intégrer notamment des dépenses supplémentaires de voirie à la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

DEL 2026-09-09 – Charges scolaires – Coût départemental

Vu le courrier de M. Le Préfet des Côtes d'Armor du 30 septembre 2025 indiquant le coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour les années scolaires 2025/2027

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif pour les années scolaires 2025/2027 suivant le coût moyen départemental soit :

- 1 650 € pour les élèves des classes maternelles (de plus de 3 ans)
- 570 € pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VOTE** la participation des autres communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de Plouec-du-Trieux, suivant le coût moyen départemental pour les années scolaires 2025/2027 soit :
 - 1650 € pour les élèves des classes maternelles
 - 570 € pour les élèves des classes élémentaires

DEL 2026-09-10 – Ecole publique bilingue – Participation communale

Le Conseil municipal a fixé la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique bilingue pour l'année scolaire 2025-2026, concernant 5 élèves domiciliés dans la commune.

Le montant de la participation est fixé à 7 170 €, selon le coût moyen départemental applicable aux élèves de maternelle et d'élémentaire.

Le Conseil municipal a également demandé que la domiciliation effective des familles soit vérifiée afin de déterminer les élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) et Monsieur le Maire est :

- **AUTORISÉ** à effectuer les démarches nécessaires à son exécution.

DEL 2026-09-11 – Action de solidarité – Repas des aînés, colis et bons d'achat pour les enfants des agents.

Le Conseil municipal a examiné l'organisation du repas des aînés prévu le 7 novembre 2026, ainsi que les actions de solidarité prévues à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Une attention particulière sera portée à la participation des personnes âgées de 85 ans et plus et aux personnes ne pouvant participer au repas. Des colis seront attribués aux personnes empêchées, notamment pour des raisons de santé, d'âge ou de mobilité.

La commune souhaite également reconduire une action de solidarité en faveur des familles des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** l'organisation du repas des aînés le 7 novembre 2026.
- **FIXE** à 28 € le tarif du repas pour les personnes payantes.
- **DECIDE** que des colis pourront être remis aux personnes qui ne peuvent participer au repas en raison notamment de leur état de santé, de leur âge ou de leur mobilité et fixe la valeur de ces colis à :
 - 25 € pour une personne seule
 - 35 € pour un couple
- **DECIDE** de retenir les mêmes montants, soit 25 € pour une personne seule et 35 € pour un couple, comme base pour les colis de Noël.
- **DECIDE** de reconduire, à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 50 € par enfant aux enfants des agents communaux âgés de moins de 16 ans.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget communal.

RAPPORT INFORMATIF - Service périscolaire et scolaire – Bilan de la rentrée

L'école laïque Érik-Orsenna accueille 57 élèves répartis dans trois classes.

Classe	Effectif	Enseignante
TPS, PS et MS	22 élèves (2 TPS, 7 PS, 13 MS)	Mme Corinne COAT
GS	20 élèves	Mme Catherine PRIGENT
CP	15 élèves	Mme Élodie QUEMENER

Un nouvel agent a pris ses fonctions le 7 septembre 2026 pour assurer la coordination de l'accueil collectif de mineurs et participer à la surveillance de la restauration. Elle travaille avec l'agent mis à disposition par la commune de Pontrieux. Pour l'aide aux devoirs, trois bénévoles demeurent mobilisés sur les cinq précédemment engagés. Un nouvel appel à volontaires sera organisé afin de pérenniser et de dynamiser le dispositif, sous la coordination de Mme LE NEINDRE.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

DEL 2026-09-12 – Délaissé communal – Demande d'acquisition

Le Conseil municipal a examiné le projet de cession d'une partie d'un délaissé communal situé au 3 Keraudren, à la demande des propriétaires riverains.

Avant toute cession, la commune doit vérifier le statut juridique du terrain et engager les démarches nécessaires, notamment une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** le principe de la cession, sous réserve de la vérification du statut du terrain ;
- **ENGAGE** les démarches administratives et foncières nécessaires ;
- **AUTORISE** le recours du cabinet GEOMAT de Ploumagoar pour accompagner la commune dans cette procédure ;
- **PRECISE** que cette délibération ne vaut pas cession définitive, laquelle fera l'objet d'une décision ultérieure après accomplissement de l'ensemble des formalités requises.

DEL 2026-09-13 – Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner - Rue de la Belle Eglise

Considérant que Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie le 14 septembre 2026, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner concerne le bien suivant :

- E1072, situé Rue de la Belle Eglise

Considérant qu'après examen de cette déclaration, la commune ne souhaite pas acquérir le bien concerné dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, référencé E1072, situé Rue de la Belle Eglise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente décision au notaire chargé de la vente.

RAPPORT INFORMATIF – Voirie -Signalisation et sécurité routière

La commission réunie le 17 septembre 2026 propose les aménagements suivants, sous réserve des avis techniques, de l'accord du gestionnaire de la voie lorsqu'il s'agit d'une route départementale et des crédits disponibles.

Entrée nord – route de Runan et Tren Bihan (Voie Départementale)

- Etudier le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération afin de matérialiser une porte d'entrée avec un aménagement paysager ;
- Installer des bandes d'alerte et un rappel de limitation à 50 km/h après le passage à niveau ;
- Instaurer un stop à la sortie de Tren Bihan, après vérification de la visibilité et de la hiérarchie des voies ;
- Améliorer le marquage des rives de la rue du Presbytère.

Rue de la Gare (Voie Départementale)

- Installer un rappel de limitation à 50 km/h sur la RD8, après accord du Département ;
- Installer avant le passage à niveau un radar pédagogique solaire rappelant la limitation à 50 km/h et des bandes d'alerte ;
- Sécuriser et rendre plus lisibles les intersections avec la rue de Traou Ouas et l'allée de Ty Poas ;
- Rafraîchir la signalisation des écluses et mettre à jour les marquages horizontaux et panneaux verticaux ;

- Examiner la pose de cédez-le-passage et de dispositifs d'alerte en amont des écluses.

Rue de la Belle-Église et carrefour de Kerarzac (Voie Communale)

- Créer deux passages pour piétons au carrefour de Kerarzac et revoir la priorité à la sortie de la rue de Kerarzac
- Aménager un cheminement piéton continu côté impair, avec revêtement identifiable et potelets lorsque nécessaire
- Etudier un chaussidou et une écluse avec passage pour piétons à hauteur de la rue de Traou Ouas et de l'arrêt de transport scolaire ;
- Mettre en cohérence la zone 30, les panneaux d'entrée de zone et les rappels au sol.

Kerfouler (au niveau des jardins de Kerfouler)

- Prévoir une signalisation de limitation (50km/h)
- Prévoir une signalisation « Danger »

Les arrêtés de circulation et de stationnement seront pris par l'autorité compétente après validation technique des dispositifs.

RAPPORT INFORMATIF – Intercommunalité – transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI.

À la suite de l'élection du président de l'intercommunalité, le maire dispose d'un délai pour s'opposer, dans certains domaines, au transfert ou à sa reconduction. Sont notamment concernés, selon les compétences effectivement exercées, l'assainissement, la réglementation de la collecte des déchets ménagers, l'accueil des gens du voyage, la circulation et le stationnement, les autorisations de stationnement des taxis, la police de la publicité et certaines polices de l'habitat.

Le délai d'opposition étant fixé au 14 octobre 2026, Monsieur le Maire indique qu'il arrêtera sa position en fonction des enjeux locaux et intercommunaux et en informera le Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette information. Aucun vote n'est requis.

Fin de la séance à 20h32

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Marine DUPRE	
Alain BOUGET	
Josette FOULON	
Nelly BOUTTERIN	
Alain BIA	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	

Marie-Andrée DERRIENNIC	
Sylvie DELHOMMEAU	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Lydie JACQUES	
Kevin PAULIC	Secrétaire de séance